



PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE REGLEMENT

Article 1

But

La présente réglementation complète les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses destinées à préserver le caractère architectural historique et l'aménagement du centre de la ville de Carouge (vieux Carouge).

Art. 2

Périmètre

Le plan no 27383, dressé par le département des travaux publics (ci-après département) le 10 novembre 1980, modifié le 18 mai 1982 fixe le périmètre général de protection.

Art. 3

Conditions
particulières

Après consultation de la commission du vieux Carouge et de la Ville de Carouge, le département fixe, dans chaque cas particulier, les conditions relatives notamment :

- a) aux alignements sur cour, aux césures entre bâtiments, aux façades, aux toitures, aux structures intérieures et à l'accès des cours;
- b) à l'aménagement des espaces publics.

L'article 9 est réservé.

Art. 4

Bâtiments
maintenus

¹ Le plan no 27383 susvisé désigne les bâtiments qui sont maintenus en raison de leur intérêt architectural ou historique.

² Un bâtiment maintenu, de la catégorie A, ne peut faire l'objet que de travaux d'entretien ou de transformations utiles à une amélioration des locaux, dans l'esprit de la conservation du bâtiment.

³ Un bâtiment maintenu, de la catégorie B, peut être transformé si les éléments intéressants de sa substance architecturale sont sauvegardés.

⁴ L'aménagement des combles reste possible, aux conditions de l'article 171 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961.

Art. 5

Gabarit

La limite de gabarit de hauteur des constructions est déterminée par les plans annexés au plan no 27383 susvisé, qui fixent le nombre de niveaux éclairés sous corniche, et indiquent la position de celle-ci ainsi que la silhouette du bâtiment.

Art. 6

Esthétique
des bâtiments

¹ En règle générale, l'expression du découpage parcellaire est maintenue.

² Les matériaux et teintes doivent être en harmonie avec ceux des constructions existantes. Le département peut exiger la présentation d'échantillons.

³ Les murs sont crépis selon les règles de l'art (truelle et taloche). L'application des crépis à la machine est exclue. En règle générale, on exécutera un crépi au mortier de chaux et ciment.

Art. 7

Toitures

¹ Pour préserver l'aspect du paysage des toitures, l'aménagement de plus d'un niveau dans les combles est interdit.

² En règle générale, les toitures doivent être recouvertes de tuiles plates.

Art. 8

Destinations

¹ Le rez-de-chaussée des immeubles est, en principe, destiné à des activités artisanales et commerciales.

² Les étages des bâtiments sont principalement destinés à l'habitation.

Art. 9

Dispositions
spéciales

Le département peut subordonner la délivrance de l'autorisation de construire à l'adoption préalable, pour chaque ensemble, flot, rue ou place, d'un plan de site de détail. L'article 39 de la loi de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, est applicable.

Art. 10

Dérogations

Si les circonstances le justifient et que cette mesure ne porte pas atteinte au but général visé, le département, après consultation de la commune et de la commission du vieux Carouge, peut déroger aux dispositions du présent règlement.

Approuvé par le Conseil d'Etat le 21 juillet 1982



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENEVE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DES MONUMENTS ET SITES

PLAN DE SITE DU VIEUX-CAROUGE

- périmètre
- bâtiments maintenus catégorie A
- bâtiments maintenus catégorie B
- autres bâtiments
- pour mémoire
- immeubles classés

voir règlement annexé

Adopté par le Conseil d'Etat le 21 JUIL. 1982

Adopté par le Grand Conseil le

Échelle	1:3000
Date	10.11.1980
Service	SP

Modifications	18.5.1982
Code de l'Etat	2 6 5 - 2 3 6
Code de la Ville	8 1 2 7 3 8 3

LISTE DES PLANS ANNEXES

No annexes	Nom des rues	No plans
1	Rue du Vieux-Canal Place du Rondeau	27'384
2	Rue Jacques-Dalphin	27'385
3	Rue Ancienne Rue Vautier	27'386
4	Rue Saint-Victor Rue Saint-Joseph	27'387
5	Rue du Marché Rue des Moraines Rue Fontanel Rue Joseph-Girard	27'388
6	Place du Marché Rue du Collège	27'389
7	Rue de la Filature Place du Temple Rue Roi Victor-Amé	27'390
8	Rue du Pont-Neuf Avenue Cardinal-Mermillod	27'391
9	Rue d'Arve Place d'Armes Rue de Veyrier	27'500



périmètre



bâtiments maintenus catégorie A



bâtiments maintenus catégorie B



autres bâtiments

pour mémoire:



immeubles classés



PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE

Plan de gabarits (annexe n° 1)

RUE DU VIEUX-CANAL impair , pair
PLACE DU RONDEAU

LEGENDE

- bâtiments maintenus catégorie A
- bâtiments maintenus catégorie B
- accès conservé

situation: voir plan no 27383

Adopté par le Conseil d'Etat le: 21 JUIL. 1982

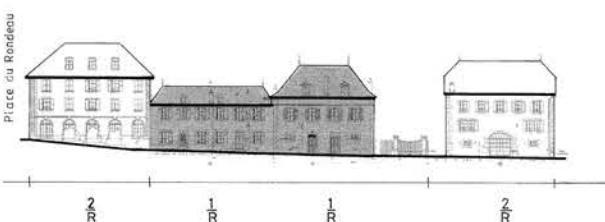
Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle: 1:500	Date: 10.11.1980	Dessiné: H3 SP
Modifications:		
Code rue FOG		
Code communes et quartiers, int.		
2	6	5
Code interne		
8	1	
Plan No		
2 7 3 8 4		
Indice		
CDU		

RUE DU VIEUX-CANAL



impair

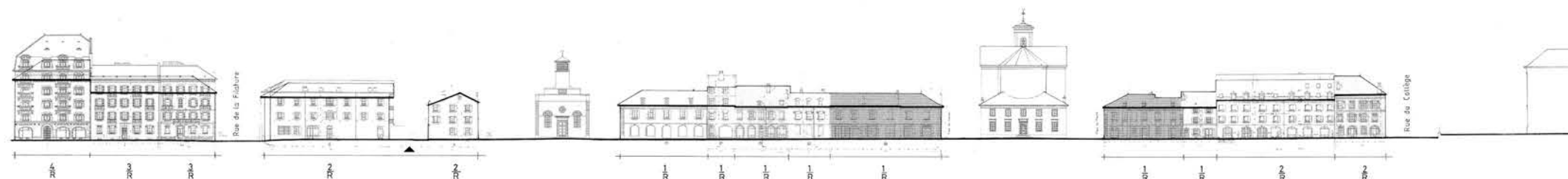


pair

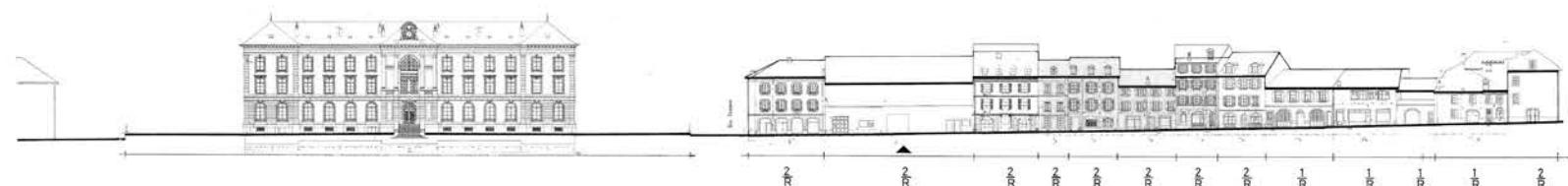
PLACE DU RONDEAU



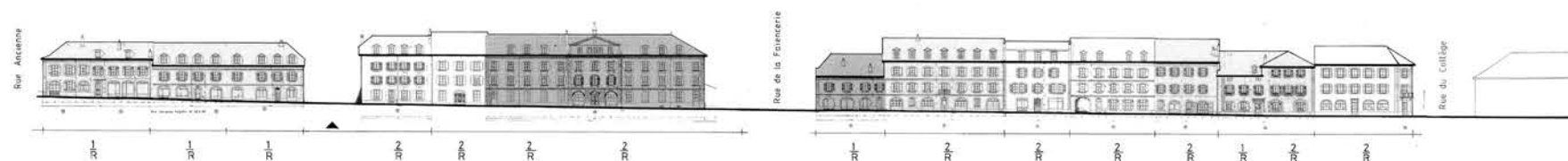
RUE JACQUES-DALPHIN



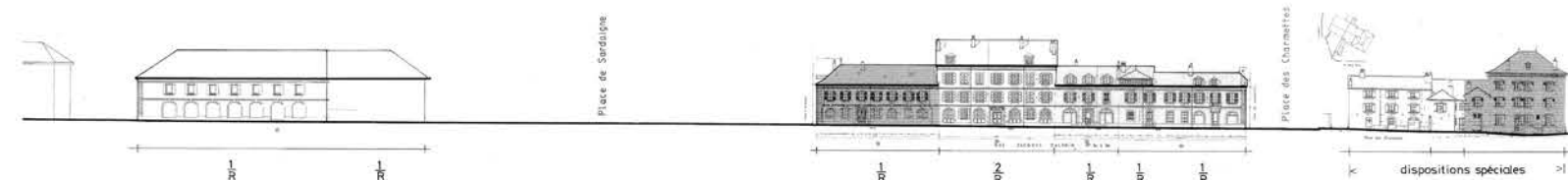
impair 7 à 31



impair 33 à 53



pair 58 à 34



pair 32 à 18

PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE

Plan de gabarits (annexe n° 2)

RUE JACQUES-DALPHIN impair, pair

LEGENDE

-  bâtiments maintenus catégorie A
-  bâtiments maintenus catégorie B
-  accès conservé

situation: voir plan no 27383

Adopté par le Conseil d'Etat le: 21 JUIL. 1982

Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle: 1:500	Modifications:	Cote sur 100:
Date: 10.11.1980		Cote commune en quartiers, m:
Dessin: H3, SP		21 6 5
		Cote mètre: 8 1
		2 7 3 8 5
		100:



PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE

Plan de gabarits (annexe n° 3)

RUE ANCIENNE impair , pair
RUE VAUTIER impair , pair

LEGENDE

- bâtiments maintenus catégorie A
□ bâtiments maintenus catégorie B
▲ accès conservé

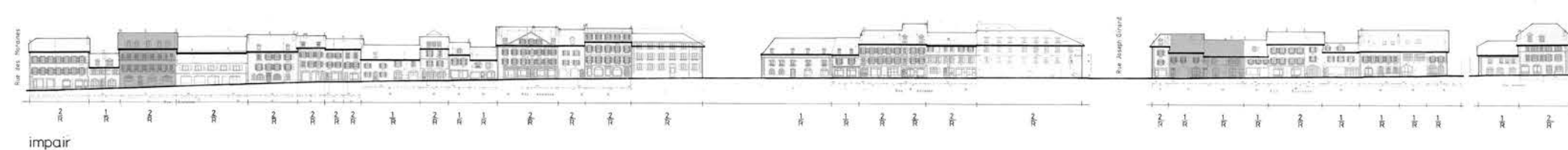
situation: voir plan no 27.283

Adopté par le Conseil d'Etat le: 21 JUL. 1982

Adopté par le Conseil d'Etat le:

1500	10.11.1980	145 SP
18.5.1992		
2 6 5		
8 1 2 7 3 8 6		
2		

RUE ANCIENNE

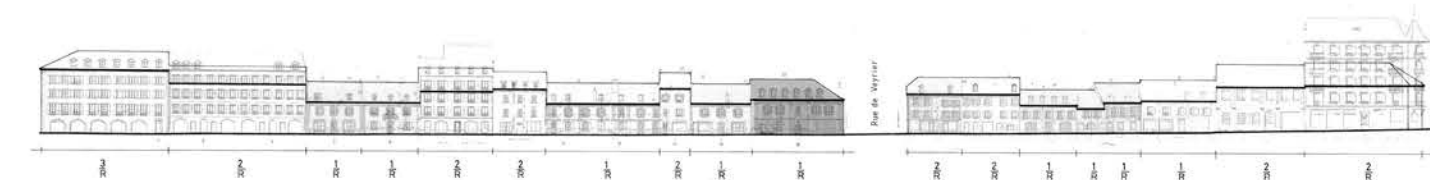


impair

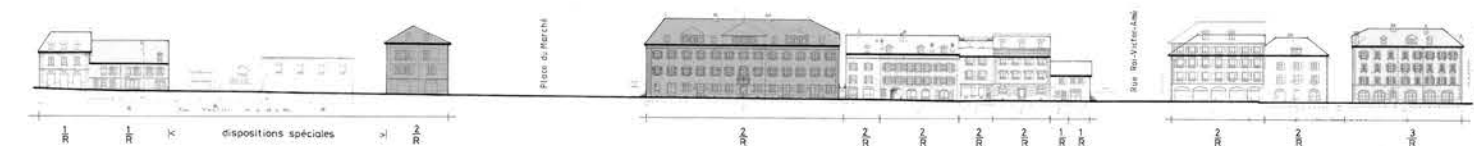


pair

RUE VAUTIER



impair



pair

Plan de gabarits (annexe n° 4)

RUE SAINT-VICTOR	impair , pair
RUE SAINT-JOSEPH	impair , pair

LEGENDE

-  bâtiments maintenus catégorie A
 bâtiments maintenus catégorie B
 accès conservé

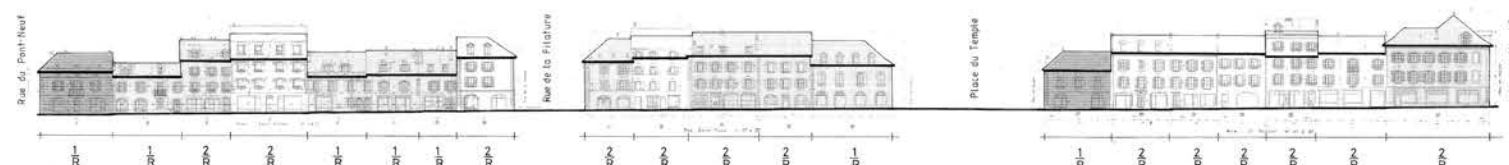
situation : voir plan no 27383

Approuvé par le Conseil d'Etat le: 21 JUIL. 1982

Autogestione per le Grandi Corporazioni

[illegible]

RUE SAINT-VICTOR



impair



pair

RUE SAINT-JOSEPH



impair



pair



PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE

Plan de gabarits (annexe n° 5)

RUE DU MARCHÉ impair , pair
RUE DES MORAINES pair
RUE FONTANEL impair , pair
RUE JOSEPH GIRARD pair

LEGENDE

■ bâtiments maintenus catégorie A
□ bâtiments maintenus catégorie B
▲ accès conservé

situation : voir plan no 27 383

Adapté par le Conseil d'Etat le: 21 JUIL. 1982

Visé Tenu

Adapté par le Grand Conseil le:

Echelle	1:500
Date	10.11.1980
Dessiné	HB, SP

Modifications	18.5.1982
---------------	-----------

Code rue FOG	
Code communal et quartiers, ref.	2 6 5
Code secteur	8
Plan No	1
Index	2 7 3 8 8
CDU	

RUE DU MARCHÉ

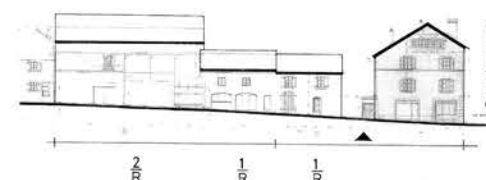


impair



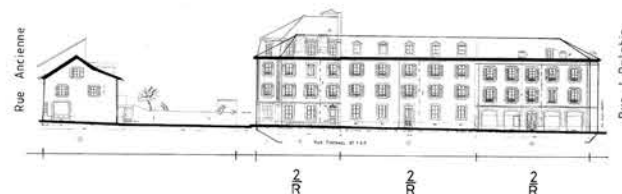
pair

RUE DES MORAINES

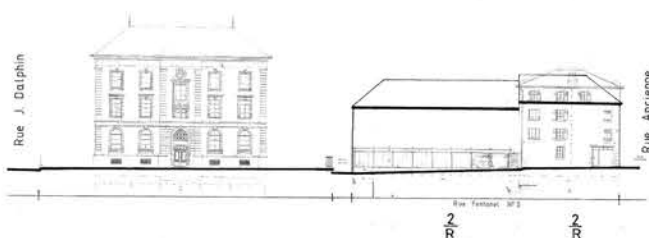


pair

RUE FONTANEL

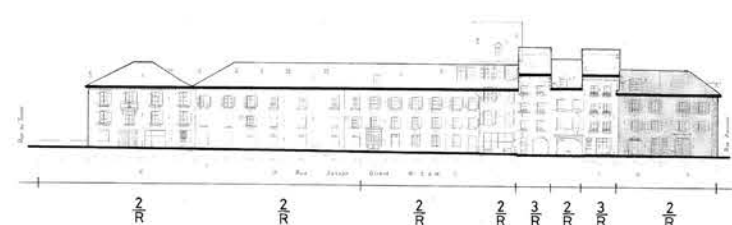


impair



pair

RUE JOSEPH GIRARD



pair

Plan de gabarits (annexe n° 6)

The image displays three architectural elevation drawings of streets in Paris, each with a corresponding horizontal scale below it.

- Rue J. Daphin:** The drawing shows a row of buildings with varying heights and rooflines. The scale below indicates measurements of 1 m, 1 m, 2 m, and 2 m.
- Rue Saint-Victor:** The drawing shows a row of buildings with multiple stories and windows. The scale below indicates measurements of 2 m, 2 m, 2 m, and 2 m.
- Rue Saint-Joseph:** The drawing shows a row of buildings, including a prominent one with a large arched entrance. The scale below indicates measurements of 2 m and 2 m.

Architectural drawing of the Rue Ancienne facade. The drawing shows a long row of buildings with various rooflines and a detailed elevation of a building on the right. The buildings are labeled with 'R' and 'D' below them, indicating different levels or sections. The drawing is a black and white line drawing.

LEGENDE

 bâtiments maintenus catégorie A
 bâtiments maintenus catégorie B
 accès conservé

situation: voir plan no 27383

Adopté par le Conseil d'Etat le: 21 JUIL. 1982

Adopté par le Grand Conseil le 12/05/2010.

[illegible]



PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE

Plan de gabarits (annexe n° 7)

RUE DE LA FILATURE impair, pair
PLACE DU TEMPLE impair, pair
RUE ROI-VICTOR-AME impair, pair

LEGENDE

- bâtiments maintenus catégorie A
- bâtiments maintenus catégorie B
- accès conservé

situation: voir plan no 27383

Approuvé par le Conseil d'Etat le 21 JUL. 1982

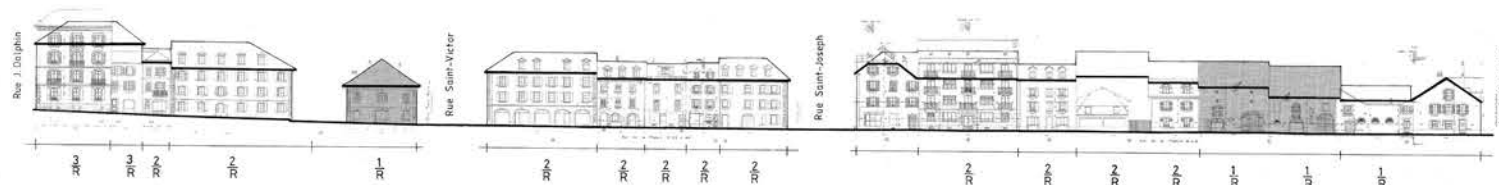
Adopté par le Grand Conseil le

Etat	1982	Code sur FOS	
Code commune et quartier	2 6 5	Code sur FOS	
Code secteur	8 1	Code sur FOS	
Code	2 7 3 9 0	Code sur FOS	
Echelle	1:500	Code sur FOS	
Date	10.11.1980	Code sur FOS	
Dessiné	HQ. SP	Code sur FOS	

RUE DE LA FILATURE



impair

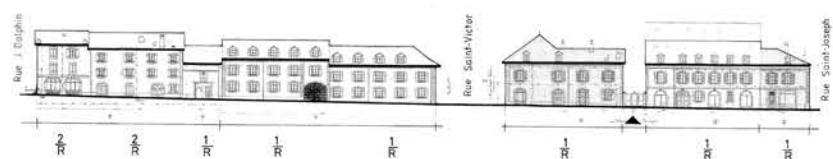


pair

PLACE DU TEMPLE



impair

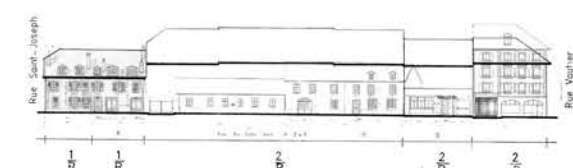


pair

RUE ROI-VICTOR-AME



impair



pair



PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE

Plan de gabarits (annexe n° 8)

RUE DU PONT-NEUF impair, pair
AVENUE CARDINAL MERMILLOD pair

LEGENDE

- bâtiments maintenus catégorie A
□ bâtiments maintenus catégorie B
▲ accès conservé

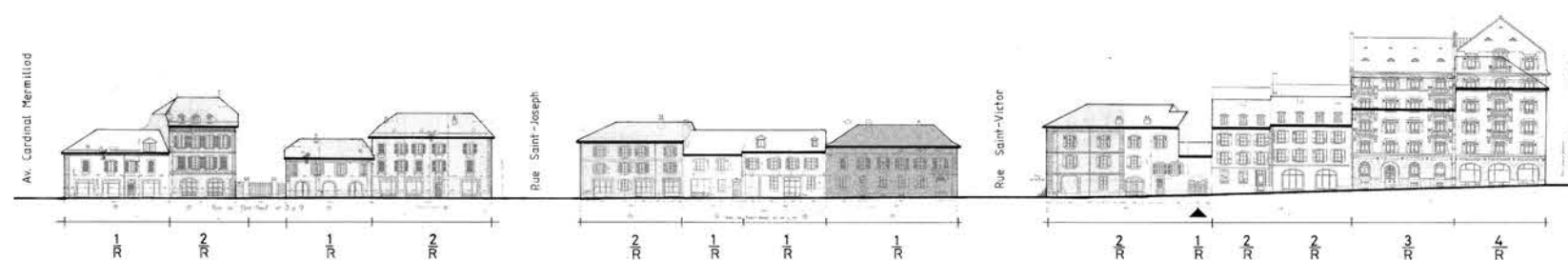
situation: voir plan no 27383

Adopté par le Conseil d'Etat le: 21 JUIL. 1982

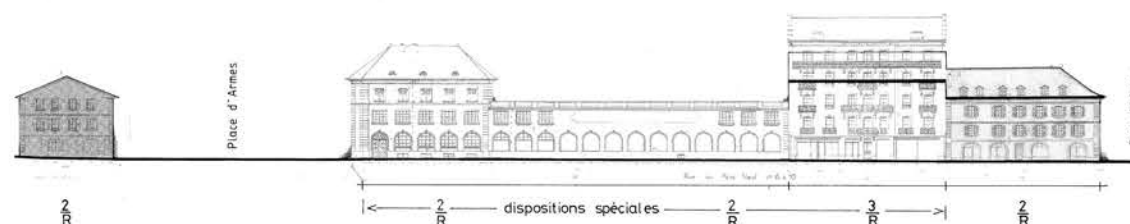
Adopté par le Grand Conseil le:

Code rue FOG	18.5.1982	Code commune et quartier, ref.	2 6 5
Code interne	8	Plan no	1
Code		Indice	2 7 3 9 1
Echelle	1:500		
Date	10.11.1980		
Dessiné	H.B. SP		

RUE DU PONT-NEUF

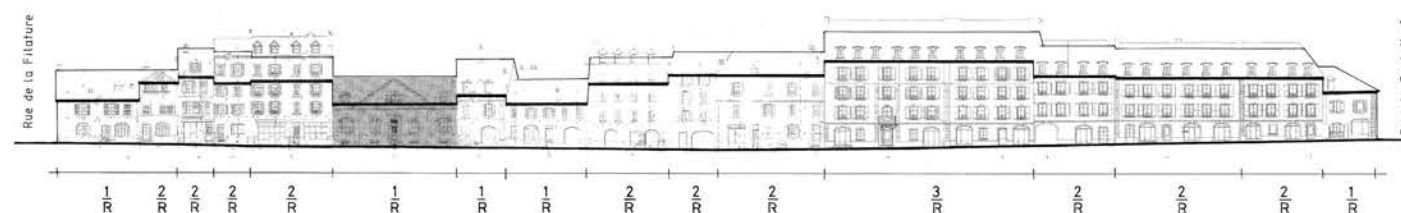


impair



pair

AVENUE CARD. MERMILLOD

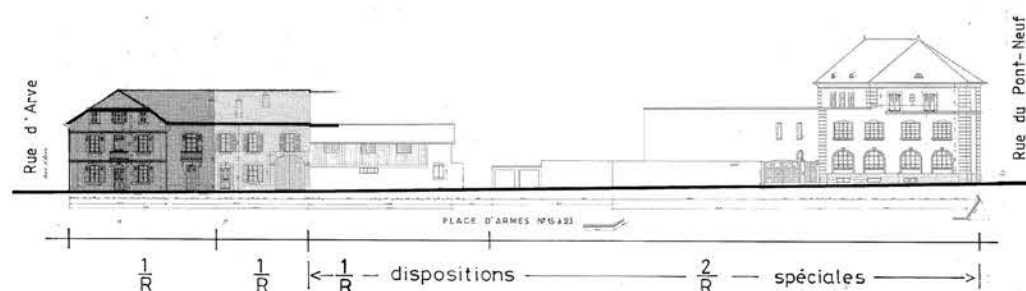


pair

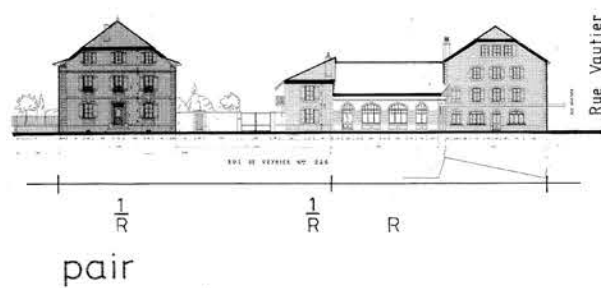
RUE D'ARVE



PLACE D'ARMES



RUE DE VEYRIER



PLAN DE SITE DU VIEUX CAROUGE

Plan de gabarits (annexe n°9)

RUE D'ARVE
PLACE D'ARMES
RUE DE VEYRIER

LEGENDE

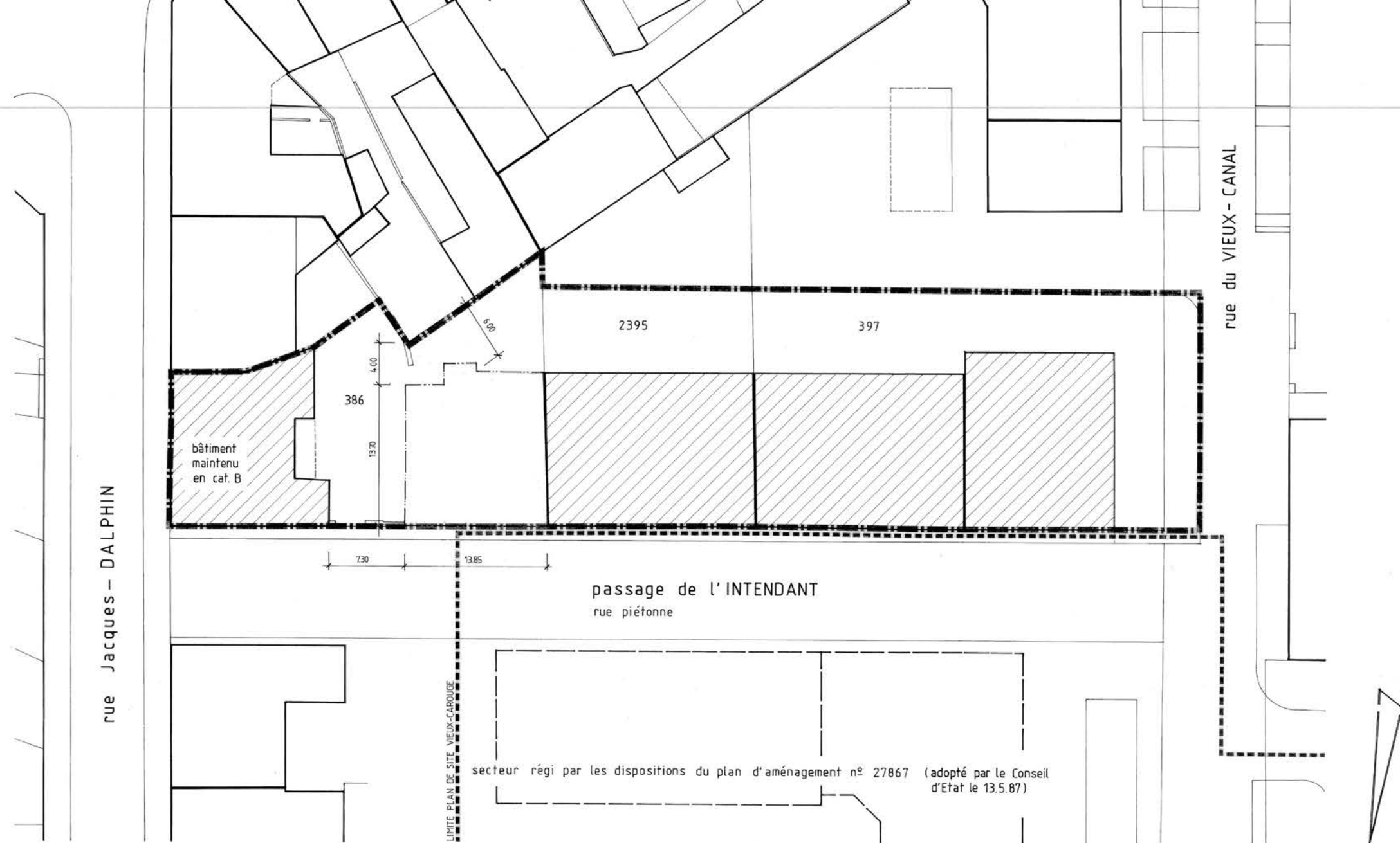
-  bâtiments maintenus catégorie A
 bâtiments maintenus catégorie B
 accès conservé

situation: voir plan no 27 383

Adopté par le Conseil d'Etat le **21 JUIL. 1982**

Adopté par le Grand Conseil le :

		Modifications	Code rut FOG
		18 5 1982	Code communes et quartiers rut
			2 6 5 - 2 3 6
			Code interne Plan No.
			8 1 2 7 5 0 0
Echelle:	1 : 500		Cou
Date	2 4 1981		
Dessin	SP		



NB. Les dispositions du plan de site du vieux Carouge restent applicables dans leur ensemble
Les ouvertures ne figurent qu'à titre illustratif



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DES MONUMENTS ET SITES

CAROUGE feuille 21

PLAN DE SITE DE DETAIL
(selon art 9, règlement du plan de site du Vieux-Carouge)
parcelles 386, 2395 et 397 situées le long
du passage de l'Intendant.

LEGENDE :

- PERIMETRE DU PLAN DE SITE DE DETAIL
- BATIMENTS EXISTANTS
- CONSTRUCTION NOUVELLE - PERIMETRE D'IMPLANTATION
- PERIMETRE DU PLAN DE SITE DU VIEUX-CAROUGE (adopté par le CE le 21.7.82)

Adopté par le Conseil d'Etat le: 21.8.1990

Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle	1 : 250
Date	
Dessin	AG

Modifications	
A	IS 9.11.1989

Code rue POG			
Code communes et quartiers, réit			
544			
Code interne	Plan No	Indice	
	28271		
CDU			

